

Intitulé du concours ou de l'examen : Rédacteur

CONCOURS (1) Interne (1)
Externe (1)
EXAMEN (1) Troisième voie (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 16/10/2025
à Châlons en Champagne
Epreuve de Réponse à une série de questions
Spécialité et/ou option : Action sanitaire et sociale
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat
Cadre réservé à l'administration
4121060843

Humecter, rabattre et coller la partie gommée
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Cette inégalité peut s'expliquer par des facteurs divers matériels (pas d'accès à un équipement numérique), compétentiels ou sociaux (inutilité perçue du numérique, méconnaissance du fonctionnement).

Les principaux publics touchés par cette fracture sont les personnes âgées, les individus en difficulté socio-économique, certains porteurs de handicap mais aussi certains habitants ^{ruraux}.

Plus que numérique, cette inégalité peut entraîner d'autres exclusions sociales pour les individus.

Il convient de voir quelles peuvent être les conséquences de cette fracture pour l'individu (I) et comment y remédier (II).

I- Les conséquences sociales de la fracture numérique

L'incapacité d'utiliser les outils numériques peut être source d'obstacle dans la vie sociale, professionnelle ou civile de l'individu.

En effet, cette fracture, voire cet illettrisme pour certains s'illustre par l'incapacité à accéder en autonomie à certaines informations ou à certains services. La dématérialisation des services publics rend d'autant plus tangible cette fracture car elle exclut involontairement certains usagers des démarches administratives.

L'une des autres conséquences sociales de cette fracture est le frein à l'emploi qu'elle peut générer. Ce frein à l'emploi peut se situer dans la matrice même de certains postes mais également en amont, lors du processus de recrutement (difficulté lors de la création d'un CV, pour consulter ou non répondre aux offres d'emplois).

Enfin, la fracture numérique peut aussi être considérée comme un risque en cas de mauvaise utilisation du numérique : Les utilisateurs en difficulté ont davantage de

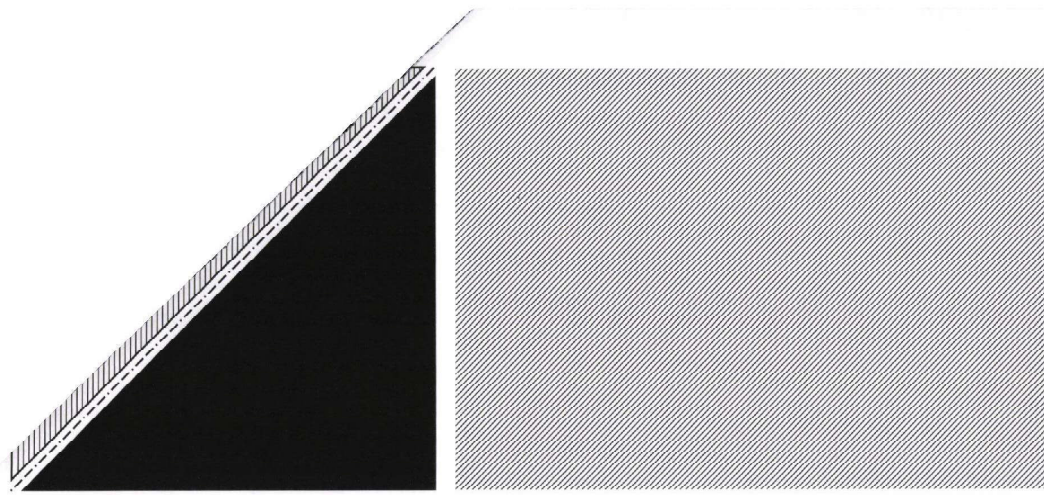
Question 1

Le service public de la petite enfance comprend l'ensemble des dispositifs publics destinés aux enfants de 0 à 3 ans. Cela concerne principalement des actions autour de l'accueil et de l'accompagnement de l'enfant mais aussi autour de sa santé et de sa sécurité. Certains dispositifs incluent, de s lors, un accompagnement des parents et des familles.

Afin d'appréhender le service public de la petite enfance, il convient d'étudier les échelons départementaux (I) et communaux (II), principaux acteurs du service public de la petite enfance.

I- Les compétences et actions des départements pour la petite enfance

Le département est l'acteur majeur de l'accompagnement des "1000 premiers jours" de l'enfant. Ces 1^{ers} jours sont en effet considérés comme essentiels à la construction sociale de l'enfant. Le département est en charge d'aider



les familles et principalement les parents durant cette période notamment via son service de PMI (Protection Maternelle et Infantile). Ce service accompagne les parents, de la grossesse aux 6 ans de l'enfant, à travers des missions de prévention, de soins et de protection.

Composée d'une équipe de professionnels de la santé et du social pluridisciplinaire, les PMI reçoivent les familles et proposent un accompagnement personnalisé selon les besoins (soins, conseils, etc).

Les départements oeuvrent également pour la sécurité de la petite enfance via les services de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance). Si une information préoccupante est transmise à l'ASE, une enquête peut être menée par ce service afin d'évaluer si un enfant est en danger ou risque de l'être.

Selon la situation, l'ASE peut conseiller un accompagnement social aux familles afin de garantir la sécurité de l'enfant par exemple.

Ainsi, le département est considéré comme un échelon majeur de la petite enfance au vu de ses compétences en prévention

d'accompagnement et de sécurité du jeune enfant.

Enfin, le département est aussi en charge de l'organisation des structures et services d'accueil du jeune enfant car il évalue et agrémente les établissements d'accueil de la petite enfance.

II- de rôle clé de l'échelon communal dans le service public de la petite enfance

Les communes, ou les intercommunalités dans certains cas, ont peu à peu acquis des responsabilités en termes d'accueil des enfants de 0 à 3 ans.

En effet, l'Etat a peu à peu chargé l'échelon communal de puiser et d'organiser l'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans. Récemment, la loi pour le Plein Emploi de 2023 a renforcé ces prérogatives communales. Pour de nombreuses communes, cela se traduit par la création ou la suite d'établissements d'accueil tels que des crèches ou des haltes-garderies. D'autres collectivités locales mettent également en place des RPE (Relais Petite Enfance), lieux d'accueil des enfants et des parents qui peuvent rencontrer des professionnels ou participer à des ateliers thématiques (santé, socialisation, etc).

Ainsi, si l'Etat définit les grandes orientations du service public de la petite enfance, ce sont principalement les départements et les communes/intercommunalités qui mettent en place ce service.

Question 2

La fracture numérique est définie comme une inégalité d'accès et ou d'utilisation des outils numériques.



Question 8 :

Le CCAS n'a pas d'obligation directe d'action envers les seniors. Cependant dans le cadre de sa politique d'aide sociale facultative, un CCAS peut proposer des actions diverses en faveur des aînés et touchant à plusieurs problématiques les impactant :

Le CCAS peut agir pour lutter contre l'exclusion sociale des aînés à travers des temps de socialisation et de rencontre (repas des aînés par exemple). Il peut également mettre l'accent sur la prévention de la santé et la perte d'autonomie des aînés avec des ateliers santé et sport-santé par exemple.

De manière indirecte, le CCAS avec son obligation d'instruire les demandes d'aides sociales, peut accompagner les aînés pour leur demande d'aide APA (allocation de solidarité aux personnes âgées) ou dans leur demande d'aide à l'APA (allocation personnalisée d'autonomie).

Ainsi, en fonction des problématiques locales, un CCAS peut agir sur de très diverses thématiques impactant les seniors.

Question 7

Lorsqu'un individu resté à domicile dispose de problèmes de santé, de handicap ou de perte d'autonomie l'empêchant d'accomplir seul les actes quotidiens, l'aidant accompagne ce proche dans ces actes.

Un aidant est souvent un parent/un enfant ou un membre proche de la famille s'impliquant sur son temps personnel pour aider son proche en difficulté.

Cette "fonction" implique une forte mobilisation et altère la vie personnelle de l'aidant.

risques d'être les cibles d'actions malveillantes ou de mauvaise gestion de leurs données personnelles.

Ainsi, la fracture numérique engendre pour certains individus des obstacles mais également des risques. Les services publics demeurent dès lors des maillons clés pour répondre et enrayer cette difficulté.

II - La lutte contre la fracture numérique

L'Etat et les collectivités locales jouent un rôle majeur dans la prévention et la lutte contre cette fracture. Depuis le début des années 2010, divers dispositifs maternels ont été instaurés en lien avec les collectivités locales pour agir au plus près des habitants.

D'abord, le développement des maisons et espaces France Services sur l'ensemble des territoires permettent de rapprocher les citoyens des services publics notamment dématérialisés. Ces espaces permettent aux individus d'être accompagnés dans leurs démarches afin d'éviter toute exclusion administrative et permettre un accès à l'information administrative.

Le développement d'espaces numériques en libre accès est également développé par les collectivités locales au sein des médiathèques par exemple.

Certains de ces espaces proposent également des cours et ateliers d'initiation numérique à la population avec des médiateurs numériques œuvrant pour autonomiser les individus sur leurs pratiques numériques.

Enfin, certaines collectivités financent l'achat de matériel numérique aux établissements, voire directement aux élèves afin de lutter dès la scolarisation contre ce risque d'inégalité numérique.

Question 3

La politique de la ville comprend l'ensemble des actions mises en œuvre au sein d'un quartier prioritaire de la ville afin d'œuvrer au développement social, économique, culturel, environnemental du territoire. Ce sont des politiques transversales.

Les politiques de la ville sont chargées d'enrayer les inégalités d'accès aux services, à l'emploi, au logement particulièrement présents dans les QPV.

Depuis la loi Lamy en 2014, le nombre de QPV a été restreint afin de concentrer les actions sur les territoires les plus en difficultés. La loi de 2014 sur l'égalité des chances a renforcé leur importance dans la lutte contre les inégalités à travers les contrats de ville.

Les contrats de ville rassemblent l'ensemble des acteurs jouant un rôle dans le développement de ces actions d'inclusion sociale. Les principaux acteurs de ces contrats sont les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale), l'Etat (à travers plusieurs ministères parfois) les départements et les régions. Selon les contrats et les collectivités concernées d'autres acteurs privés et publics sont inclus. Par exemple, la ville de Rennes et sa métropole ont co-signé leur contrat de ville avec 17 entités telles que l'Éducation Nationale, des associations locales, France Travail, la CAF, etc.

Ainsi, les politiques de la ville s'appuient sur les collectivités mais également le tissu associatif ou des conseils citoyens locaux pour mettre en place sa politique.

Question 4

Les Contrats locaux de Santé (CLS) sont des contrats signés par certaines collectivités locales avec l'ARS (Agence Régionale de Santé). Ces contrats sont issus d'initiatives politiques, souvent portés par des EPCI, afin d'œuvrer pour le développement local d'une politique de santé adaptée aux besoins d'un territoire. La métropole de Lyon est ainsi signataire d'un CLS et a développé avec l'ARS une véritable politique de santé locale.

Question 5

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées sont des guichets uniques d'accueil et d'information des personnes handicapées et de leur famille. Les MDPH sont placés sous l'autorité du président du Conseil départemental. Au sein des MDPH siègent la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des PH) qui est l'organe décisionnaire de la MDPH.

Les MDPH renseignent et accompagnent les PH sur leurs droits, elles instruisent leurs demandes d'aides tels que la PCH (prestation de compensation au handicap) ou la carte mobilité inclusion. La CDAPH décide ensuite d'attribuer ou non les aides demandées. Elles sont chargées d'accompagner les personnes handicapées en leur proposant des solutions adaptées à leurs besoins.

Pour pallier les difficultés rencontrées par les aidants

l'État et certaines collectivités locales proposent des actions de soutien aux aidants.

Selon les départements, les services sociaux tels que les maisons des solidarités ou les services de prévention de la perte d'autonomie proposent des journées de rencontres, d'échanges et de formation aux aidants pour les accompagner au mieux.

Ces actions peuvent notamment permettre de prévenir les difficultés liées à la charge de travail et la charge mentale des aidants.

Question 6

La protection de l'enfance est une compétence obligatoire du département.

Les services d'aides sociales à l'Enfance sont les services clés de la mise en œuvre de cette protection.

En partenariat avec la Protection Maternelle et Infantile ou les services à l'enfance, le département peut mener des actions de prévention auprès des familles sur la protection de l'enfance. Le département dispose via ses services, des rencontres avec des professionnels de santé ou des assistants sociaux. Des rencontres avec les familles en difficultés permettent de proposer un accompagnement social avant le déclenchement de procédures plus lourdes (pour les familles ayant fait l'objet d'un signalement d'information préoccupante par exemple).

Aussi, certaines collectivités locales, départementales comme communales, proposent via leur réseau de professionnels, des journées éducatives dédiées aux familles et permettant de travailler sur le bien-être de l'enfant. Ces actions courent pour la protection de l'enfant sur



divers aspects on peuvent autant explorer les thématiques de prévention de la violence que des thématiques sur la nutrition, le sport, la culture, aspects cruciaux au développement équilibré des enfants.